



ARRÊTÉ 299 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation pour l'année 2025
COMMUNE DE MEUNG-SUR-LOIRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par le Centre Technique Municipal de Meung-sur-Loire, pour effectuer sur les différents lieux de la commune de Meung-sur-Loire, les interventions nécessaires suivantes :

- Pose et dépose des décorations de Noël,
- Pose et dépose des kakémonos,
- Réparation et entretien sur le réseau d'eau potable,
- Intervention sur le mobilier urbain,
- Elagage et taille de haies.

Considérant que pour faciliter les interventions du Centre Technique Municipal pour l'année 2025, il est nécessaire d'interdire le stationnement et/ou la circulation, ou de les réduire, suivant le besoin des interventions,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Centre Technique Municipal de Meung-sur-Loire est autorisé à effectuer sur les différents lieux de la commune de Meung-sur-Loire, pour l'année 2025, les interventions nécessaires suivantes :

- Pose et dépose des décorations de Noël,
- Pose et dépose des kakémonos,
- Réparation et entretien sur le réseau d'eau potable,
- Intervention sur le mobilier urbain,
- Elagage et taille de haies.

Article 2 : Le stationnement et/ou la circulation des véhicules peuvent-être modifiés pendant toute la durée de leur intervention. La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines sont maintenus.

Article 3 : Le Centre Technique Municipal doit mettre en place la signalisation réglementaire de chantier, et laisser un passage suffisant en permanence pour les véhicules des services d'incendie et de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

